



UNION DEPARTEMENTALE  
5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT  
TÉLÉPHONE : 03 85 57 35 15



Email : ud71@cgt.fr

D.L.A.J. 71

<http://www.ud71.cgt.fr/>

## LA PRUD'HOMIE ET SES JUGES EN DANGER !

Le projet de loi sur la réforme de la justice prud'homale est connu. Une nouvelle catastrophe sociale est engagée par un gouvernement prétendument « de gauche ».

Ce projet s'inspire du rapport Lacabarats (juillet 2014) sur le fonctionnement des conseils de prud'hommes. L'auteur de ce rapport est traversé par la volonté de remettre en cause ce qui fait la spécificité des prud'hommes et des conseillers. Ces derniers sont pointés du doigt comme incompetents dans leur fonction et partiaux dans leur jugement. Toutes les propositions qui sont dans ce projet de loi sont inspirées par cette défiance à l'égard des juges prud'hommes.

Ce projet balaie les propositions de la CGT avec tout ce qu'il comporte de mépris à l'égard de la prud'homie.

### 5 grandes évolutions :

1. La formation initiale et continue des Conseillers devient obligatoire avec démission d'office en cas de non respect.  
La formation serait faite par l'Ecole Nationale de la magistrature sans aucun moyen.
2. Un recueil des obligations déontologiques des conseillers prud'hommes avec tout un arsenal de sanctions disciplinaires  
L'obsession est que le conseiller prud'homme soit un juge comme les autres... Mais justement il n'est pas un juge comme les autres. Il est élu sur une liste syndicale. Il a un parti pris pour la catégorie sociale qu'il représente (salariale ou patronale) !
3. Des supers pouvoirs sont attribués au Premier Président de la Cour d'Appel pour sanctionner un Conseiller Prud'homme qui aurait manqué au code de déontologie.  
On peut penser que ce renforcement des sanctions disciplinaires contre les juges prud'hommes prépare les conditions de la désignation. En effet fin 2017, la désignation sera faite par le Premier Président de la Cour d'Appel sur proposition des organisations syndicales et patronales. Ainsi, le Premier président pourra décider, si un conseiller prud'homme est renouvelable ou pas, au regard de son attitude! On peut facilement imaginer les conséquences pour les militants CGT investis d'un mandat de conseiller prud'homme !
4. Un barème pour l'indemnisation du contentieux sur les licenciements avec un circuit express  
Le projet de loi veut ni plus ni moins instaurer une procédure simplifiée avec un bureau de jugement restreint qui jugerait dans les 3 mois et appliquerait un barème d'indemnisation dans le cadre d'une condamnation d'un employeur pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. Ainsi les juges prud'hommes ne pourront plus indemniser le salarié de l'intégralité du préjudice subi ! Quant aux employeurs, ils pourront provisionner le coût des licenciements abusifs des leurs, en connaissance de cause !
5. Un rôle accru pour le juge départiteur pour un échevinage déguisé  
Ainsi, le projet de loi, sans mettre en place officiellement l'échevinage, instaure une procédure qui va favoriser l'appel à un juge professionnel au détriment des juges prud'hommes !  
La représentation obligatoire en cour d'appel, avec l'annonce d'un statut pour les défenseurs syndicaux

Nous sommes très loin des propositions de la CGT.

La lutte et l'action doivent continuer pour faire échec à la démolition de la prud'homie sur fond de renforcement d'une justice prud'homale de classe.

### **Pour défendre la Prud'homie et exiger des élections... J'agis, je signe !**

NOM : PRENOM

Ville : Signature

Bulletin à retourner à UD CGT 71 5 rue Guynemer 71200 le Creusot